



Dans sa séance du 23 juin 2020, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

Délibération n° 2020-05a

relative au projet de loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Meyrin (création d'une zone de développement 3 principalement affectée à des activités hospitalières, médicales et paramédicales et d'une zone 4B), au lieu-dit « La Tour » - MZ n°30'168-526

Le Conseil décide :

de préavisier favorablement le projet de loi de modification des limites de zones, plan n° 30'168-526, à Meyrin, située au lieu-dit « La Tour », pour la création d'une zone de développement 3 principalement affectée à des activités hospitalières, médicales et paramédicales et d'une zone 4B (version au 23 janvier 2020), sous les réserves suivantes, en particulier pour les phases ultérieures de développement du/des PLQ y relatifs :

1. Prise en compte des objectifs et principes de mise en œuvre inscrits dans les planifications communales (objectifs et principes du Plan directeur communal révisé 2020),
2. Mutualisation du stationnement de surface et souterrain entre les différents programmes,
3. Amélioration de la perméabilité dans le quartier, par la négociation de servitudes, la réalisation de cheminements continus, confortables et sécurisés,
4. Requalification de l'avenue J.-D.-Maillard et du carrefour avec la route de Meyrin, dit carrefour des « Convergences », préservant le parc J.-D. Maillard sis en zone agricole et mettant en valeur la Ferme de la Planche,
5. Requalification du parking extérieur privé sis sur les parcelles n° 13'155 et n° 12'907, au droit dudit carrefour, en espace ouvert à usage public à destination des usagers du quartier,

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 11 septembre 2020.

Meyrin, le 1^{er} juillet 2020

Le président du Conseil municipal:

Fabien Groguz



Dans sa séance du 23 juin 2020, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

Délibération n° 2020-05a (suite)

6. Intégration des enjeux climatiques liés aux ilots de chaleur dans la réalisation des futurs espaces publics du quartier : perméabilité des revêtements, gestion de l'eau, ombrage, etc.
7. Requalification du carrefour, dit des « Convergences », par l'intégration de mesures de modération, visant à éviter le trafic de transit pour privilégier la desserte locale.

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 11 septembre 2020.

Meyrin, le 1^{er} juillet 2020

Le président du Conseil municipal:

Fabien Grognez



Dans sa séance du 23 juin 2020, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

Délibération n° 2020-07

relative au projet de plan d'extraction n° PE 02-2013 aux lieux-dits « Château des Bois, Les Sellières, Montfleury, Grand Bois, En Pragny, Aux Noyers et A la Garenne » - commune de Satigny

Le Conseil décide :

de préavisier défavorablement le projet de plan d'extraction, à Satigny aux lieux-dits « Château des Bois, Les Sellières, Montfleury, Grand Bois, En Pragny, Aux Noyers et A la Garenne », version au 11 octobre 2019, au motif qu'il ne répond pas aux attentes et préoccupations communales exprimées lors de la révision de son plan directeur communal (PDCom).

Le Conseil municipal est ouvert à préavisier favorablement un nouveau projet de plan d'extraction, répondant aux conditions suivantes :

1. qu'aucun nouveau site d'extraction ne soit ouvert avant le remblayage et la restitution complète de la gravière en exploitation de Meyrin ;
2. de la réduction du plan d'extraction au périmètre strict prévu par le PDGravières (les dérogations n'étant pas admises car leur intérêt public n'est pas justifié),
3. de l'établissement d'un plan d'accès pour les entrées et sorties des sites d'extraction évitant les villages et hameaux environnants,
4. qu'aucun site d'extraction ne soit ouvert avant la mise en service du Barreau de Montfleury,

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 11 septembre 2020.

Meyrin, le 1^{er} juillet 2020

Le président du Conseil municipal:

Fabien Grognez



Dans sa séance du 23 juin 2020, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

Délibération n° 2020-07 (suite)

5. du respect des objectifs et principes développés dans la révision du plan directeur communal de Meyrin, confirmant la volonté de la Commune d'axer son développement et la planification territoriale autour de la thématique de la santé. L'exploitation des futurs sites d'extraction doit être conditionnée au respect strict des valeurs limites d'immission du bruit et de la pollution de l'air,
6. de l'établissement d'une synthèse des installations liées à l'extraction ou au remblayage de matériaux en activité et planifiées (gravières, installations de traitement des déchets de chantier et décharges) à l'échelle régionale : Meyrin, Satigny, Vernier, Bernex et Aire-la-Ville : durée d'exploitation, itinéraire des camions, plans de charge liés à l'exploitation,
7. de la mise en œuvre des mesures de compensation prévues dans les plans d'extraction (mesures paysagères, biotopes) par les exploitants.

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 11 septembre 2020.

Meyrin, le 1^{er} juillet 2020

Le président du Conseil municipal:

Fabien Grognez



Dans sa séance du 23 juin 2020, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

Délibération n° 2020-08

relative à la délégation de compétences au Conseil administratif pour la passation d'actes authentiques conformément à l'article 30, al. 1, lettre k, de la loi sur l'administration des communes

Le Conseil décide :

1. De charger le conseil administratif/le maire de passer les actes authentiques concernant :
 - a) les cessions au domaine public communal des terrains et hors-ligne provenant de propriétés voisines,
 - b) les échanges et aliénations de parcelles nécessités par des corrections d'alignement,
 - c) les constitutions de servitudes et autres droits réels au profit de la Commune ainsi que les radiations de charges grevant les immeubles de celle-ci,
 - d) les constitutions de servitudes et autres droits réels à la charge de la Commune et au profit de l'Etat de Genève, d'une autre commune et des régies publiques cantonales,
 - e) les changements d'assiettes de voies publiques communales, à condition que les opérations visées sous lettres a, b, c, d et e résultent de plans adoptés par les autorités compétentes et n'impliquent comme prestations, à la charge de la Commune, que des dépenses prélevées sur les crédits budgétaires ou d'engagement.
 2. Cette délibération est valable jusqu'au 31 décembre 2025 (année des élections communales).
-

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 11 septembre 2020.

Meyrin, le 1^{er} juillet 2020

Le président du Conseil municipal:

Fabien Grognez



Dans sa séance du 23 juin 2020, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

Délibération n° 2020-09

relative à l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 9'000'000.- destiné à la rénovation et à l'extension du centre de loisirs de la Maison Vaudagne

Le Conseil décide :

1. de réaliser les travaux de rénovation et d'extension du centre de loisirs de la Maison Vaudagne,
 2. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de **CHF 9'000'000.-** destiné à ces travaux,
 3. de prendre acte que les subventions suivantes seront demandées : subvention programme bâtiments, subvention pour les bâtiments figurant dans l'inventaire de l'office du patrimoine et des sites et subvention du Fonds publics des collectivités. Le montant total de ces trois subventions est estimé à CHF 50'000.-.
 4. de comptabiliser la dépense nette de CHF 8'950'000.- (CHF 9'000'000.- - CHF 50'000.-) dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,
 5. d'amortir la dépense nette prévue de CHF 8'950'000.- comme suit dès le début de l'utilisation du bien estimé à 2023 :
 - CHF 8'733'540.- pour les travaux de construction de l'extension de la Maison Vaudagne en 30 annuités,
 - CHF 216'460.- pour le mobilier en 8 annuités,
 6. d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 9'000'000.- afin de permettre l'exécution de ces travaux,
 7. de modifier le projet d'aménagement extérieur en réduisant de moitié les surfaces imperméables en béton, d'entente avec les usagers,
-

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 11 septembre 2020.

Meyrin, le 1^{er} juillet 2020

Le président du Conseil municipal:

Fabien Grognez



Dans sa séance du 23 juin 2020, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

Délibération n° 2020-09 (suite)

8. d'augmenter les capacités de stationnement de 20 épingles à vélos et 20 attaches à trottinettes supplémentaires,
9. de surseoir à l'installation des capacités supplémentaires de stationnement vélos et trottinettes jusqu'à consultation des usagers.

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 11 septembre 2020.

Meyrin, le 1^{er} juillet 2020

Le président du Conseil municipal:

Fabien Grognez



Dans sa séance du 23 juin 2020, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

Délibération n° 2020-15

relative à la délégation de compétences au Conseil administratif pour préavisier les demandes de naturalisation d'étrangers âgés de plus de 25 ans conformément à l'article 30, al. 1, lettre x, de la loi sur l'administration des communes

Le Conseil décide :

1. de déléguer au Conseil administratif la compétence de préavisier les demandes de naturalisation d'étrangers âgés de plus de 25 ans,
2. de charger le Conseil administratif d'informer le conseil municipal des préavis communaux transmis au service des naturalisations,
3. Cette délibération est valable jusqu'à la fin de la législature 2020-2025.

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 11 septembre 2020.

Meyrin, le 1^{er} juillet 2020

Le président du Conseil municipal:

Fabien Grognez



Dans sa séance du 23 juin 2020, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

Par ailleurs, le Conseil a pris la résolution suivante* :

Résolution n° 2020-02

présentée par M. Denis Bucher au nom des Verts de Meyrin-Cointrin, par M. Pierre Boccard au nom des Libéraux-Radicaux de Meyrin-Cointrin, par M. Michel Fabre au nom des Socialistes de Meyrin-Cointrin, par M. Roger Frauchiger au nom du Mouvement Citoyen Genevois de Meyrin-Cointrin, par M. Nicola Squillaci au nom du groupe PDC-Vert'libéraux et par M. David Dournow au nom du groupe UDC Meyrin-Cointrin demandant la réaffirmation que toutes les personnes sont égales

Le Conseil décide :

de réaffirmer que toutes les personnes sont égales, quels que soient notamment leur origine, leur situation sociale, leur orientation sexuelle, leur genre, leurs convictions ou une déficience, aussi bien sur son territoire que dans le reste du monde.

* *Ce point n'est pas soumis au référendum*

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 11 septembre 2020.

Meyrin, le 1^{er} juillet 2020

Le président du Conseil municipal:

Fabien Grognuz